



UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR LA SANTE DE LA
MERE ET DE L'ENFANT (CEA-SAMEF)

Email : cea.samef@ucad.edu.sn - Site web : www.ceasamef.sn



 **PLAN DE GESTION**
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

CEA-SAMEF

SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIERES

I. OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	4
II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	4
A. Généralités sur le projet.....	4
B. Contexte du projet	5
C. Mission et objectifs stratégiques du projet	5
D. Gouvernance.....	6
E. Offre de formation du CEA-SAMEF	6
F. ACE Impact	7
III. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE REFERENCE	9
A. Cadre des politiques	9
B. Cadre institutionnel de la gestion environnementale	10
C. Cadre juridique	11
D. Dispositif juridique de la gestion environnementale et sociale	11
E. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale	11
F. Comparaison entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale	12
IV. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET ET MESURES CORRECTRICES	13
A. Généralités	13
B. Analyse environnementale et sociale	14
V. MESURES DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES.....	18
VI. RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES ET MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	21
A. Responsabilité de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	21
B. Responsabilité de l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar.....	21
C. Renforcement des capacités	21
VII..CHARTRE UNIVERSITAIRE POUR L’ENVIRONNEMENT DE L’UCAD (cf. ANNEXE dépliant ci-dessous).....	21

LISTE DES ABREVIATIONS

ACE	Centre d'Excellence en Afrique (Africa Center of excellence)
AFD	Agence française de Développement
AGETIP	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt public
AMO	Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
ANAT	Agence nationale pour l'Aménagement du Territoire
ARD	Agence régionale de Développement
AUA	Association des Universités africaines
BM	Banque mondiale
CdC	Cahier des Charges
CEA	Centre d'Excellence Africain
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGES	Cadre de Gestion environnementale et sociale
CSDH	Comité sénégalais des Droits de l'Homme
CT	Comité technique
DAO	Dossier d'appel d'offre
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DEIE	Division des Évaluations d'Impact sur l'Environnement
DGAT	Direction Générale de l'Administration territoriale
DGID	Direction générale des Impôts et Domaines
DP	Direction du Patrimoine
DREEC	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
DSDT	Direction des Stratégies de Développement territorial
EE	Evaluation environnementale
EES	Evaluation environnementale et sociale
EIE	Etude d'Impact sur l'environnement
EIES	Etude d'Impact environnemental et social
ENO	Espace Nu
FIDS	Fiche de Diagnostic simplifié
FIES	Fiche d'Information environnementale et sociale
GES	Gaz à effet de serre
ICPE	Installation classée pour la Protection de l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
MEFP	Ministère de l'Economie des Finances et du Plan
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MOD	Maîtrise d'ouvrage déléguée
PFE	Point focal Environnement
PGES	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGES-C	Plan de Gestion environnementale et sociale- Chantier
SAMEF	Santé de la Mère et de l'Enfant
SNDES	Stratégie nationale de Développement économique et social
UCAD	Université Cheikh Anta Diop de Dakar

I. OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet des Centres d'Excellence en Afrique pour un Impact sur le Développement (CEA Impact), a été préparé au Sénégal par les structures compétentes, pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Il permet d'établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets.

Il a été publié par l'Association des Universités Africaines. Il tient compte de la loi N°2001 du 15 Janvier 2001 portant Code l'environnement et des bonnes pratiques reconnues au niveau international.

Les objectifs du PGES du CEA-SAMEF sont les suivants :

- Décrire les impacts environnementaux et sociaux du projet CEA-SAMEF ;
- Proposer les mesures d'atténuation pour prévenir, minimiser atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ;
- Proposer des mesures pour accroître les impacts positifs du projet ;
- Aligner la démarche du projet en matière environnementale et sociale sur les exigences nationales applicables en la matière.

II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DU PROJET

A - Généralités sur le projet

Le projet de Centre d'Excellence pour la santé de la mère et de l'Enfant fait partie des composantes de la première phase du projet de centre d'Excellence Africain appelé ACE1. Trois phases sont programmées (ACE I, ACEII et ACE impact).

Le CEA-SAMEF est un consortium public de coopération scientifique qui est sous la tutelle de l'université de Dakar. Le Recteur en est le Président du Comité Directeur, le Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie est le vice-Président du Comité Directeur en raison de l'ancrage du projet à la Faculté de Médecine.

C'est suite à une compétition que 22 centres ont été choisis dont 8 en Afrique

de l'Ouest. Parmi ces derniers figurent le CEA-SAMEF de l'UCAD et le CEA-MITIC de l'UGB.

Il s'agit d'un projet dont le montant initial du financement est de 8 millions de dollars US (\$). Il est porté par l'Association des Universités Africaines (AUA) qui en assure la coordination régionale et financé par la Banque Mondiale à partir des fonds IDA (International Development Agency ; Le crédit IDA n° 5419-SN). L'accord de financement a été signé le 10 juillet 2014 entre la Banque Mondiale et le Ministère de l'économie et des finances.

Ce projet vise une spécialisation régionale des Universités pour apporter une réponse adaptée aux défis de développement. Le principe du financement est celui basé sur les résultats ; en d'autres termes la gestion est axée sur les résultats (GAR) avec une définition claire et contractuelle des indicateurs à atteindre.

B. Contexte du projet

L'Afrique de l'ouest et du centre sont caractérisées par une pénurie de ressources humaines ; *il existe un défi d'augmenter le nombre de diplômés et de compétents dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant*. Il s'y ajoute une inadéquation entre les modalités de formation des ressources humaines et les besoins du marché et un manque de compétitivité de nos Universités dans les domaines de la formation et de la recherche.

Ces insuffisances ont un impact certain sur le secteur santé avec une augmentation de la morbidité, mortalité maternelle et infantile.

La mise en œuvre des stratégies y compris la formation et la recherche-action vise à diminuer les principales causes de mortalité, former des ressources humaines en qualité et en quantité, développer la recherche opérationnelle et l'expertise pour améliorer la survie de ces populations.

C. Mission et objectifs stratégiques du projet

La mission du projet est de contribuer à la satisfaction de la demande du marché de travail en termes de compétences et d'expertise dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant et la nutrition.

Les objectifs stratégiques sont au nombre de trois :

- Former des ressources humaines de qualité en quantité dans le domaine de la nutrition, de la santé de la mère et de l'enfant
- Promouvoir la recherche appliquée et l'innovation technologique dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant
- Développer une coopération scientifique et technique durable avec les Institutions de recherche et les entreprises

D. Gouvernance

Le centre comporte un comité directeur qui définit les grandes orientations du projet et suit le bon déroulement des activités assurées par le comité d'exécution. Le centre s'appuie également sur un comité régional et un comité d'audit interne

Le Comité Exécutif comporte les postes de responsabilité suivants:

- Directeur ;
- Directeur Adjoint;
- Responsable Suivi-Evaluation;
- Responsable financier;
- Assistante Administrative;
- Chef de Service Administratif ;
- Responsable de passation de marché;
- Responsable communication.

Les outils de gestion du centre sont les suivants :

- Plan de mise en œuvre du projet ;
- Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA) ;
- Manuel de procédures administratives et comptable ;
- Manuel d'exécution régional

E. Offre de formation du CEA-SAMEF

L'offre de formation du CEA-SAMEF concerne la Gynécologie-Obstétrique, la Pédiatrie, la Santé Publique et la Nutrition. Elle est très variée et attractive eu égard à l'accréditation nationale, régionale et internationale de la plupart des formations.

Accréditation nationale (ANAQ-Sup) : 4 programmes inscrits dans le centre

- Diplôme d'études Spécialisées (DES) de Gynécologie obstétrique
- DES de Pédiatrie
- DES de Santé publique
- Master de Nutrition et alimentation humaine

Accréditation régionale (OOAS) : 7 programmes inscrits dans le centre

- PhD Santé publique
- Master Santé publique
- Master Nutrition et alimentation humaine
- PhD Nutrition et alimentation humaine

- Diplôme d'études spécialisées de Pédiatrie
- Diplôme d'études spécialisées de santé publique
- Diplôme d'études spécialisées de Gynécologie obstétrique

Accréditation internationale :

- Master de santé publique
- PhD de santé publique Master Nutrition et alimentation humaine
- PhD Nutrition et alimentation humaine

F. ACE Impact

Pour cette deuxième phase appelée ACE-Impact pour le développement, l'objectif du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la Mère et de l'Enfant est toujours de contribuer à l'amélioration de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent. Il s'inscrit dans le cadre de l'engagement de nos états à atteindre les objectifs de développement durable en 2030. En effet, malgré les nombreux efforts déployés, la plupart de nos pays n'ont pas pu réaliser les objectifs qui étaient fixés pour l'année 2015 (objectifs du millénaire pour le développement). Les taux de mortalité maternelle et infantile restent encore très inquiétants et de nombreuses lacunes sont encore constatées en ce qui concerne la disponibilité de ressources humaines de qualité en quantité suffisante, d'infrastructures et de matériels de soins, d'organisation des soins. Par ailleurs les données factuelles issues de la recherche opérationnelle restent encore insuffisantes pour appuyer l'élaboration de stratégies adaptées à nos pays. L'amélioration de la santé de ces populations vulnérables que sont les femmes et les enfants est un des leviers essentiels du développement de nos pays. En effet, tout décès ou morbidité maternelle grave est associée à une perte de productivité ou d'investissement préjudiciables aux économies de nos pays ou à un coût élevé de soins pour les familles et la société ; ce qui est un facteur d'entretien de la pauvreté qui est déjà endémique dans la région africaine. L'amélioration des indicateurs est étroitement liée à la qualité de la formation des ressources humaines pour le niveau opérationnel et un appui plus efficace des stratégies par la recherche action qui sont des orientations prioritaires du centre d'excellence africain pour la santé de la mère et de l'enfant. C'est pourquoi nous comptons renforcer les formations diplômantes par une plus grande diversification de l'offre qui sera guidée par les besoins au niveau

national ou régional mais également les formations de courte durée sur les compétences appuyée par un tutorat de proximité ou du cyber tutorat en profitant des espaces numériques ouverts (ENO) mis en place par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les différentes régions du Sénégal et à Dakar. Ce renforcement des offres de formations est une des orientations du plan stratégique de la faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie arrimé à celui de l'Université qui vise par ailleurs une ouverture au monde professionnel mais également une mobilité pédagogique dans le cadre d'une large mutualisation des ressources humaines au niveau national et sous régional. En ce qui concerne les approches pédagogiques, elles seront envisagées par le centre sous l'angle du ciblage pédagogique et d'approche pédagogique. Ainsi, la formation en pré-service sera largement appuyée dans le cadre de cette deuxième phase du projet notamment envers les écoles de formation paramédicale où il existe un besoin important de renforcement et d'harmonisation des enseignements. Le renforcement des capacités des agents de santé en cours d'emploi sera également renforcé en intelligence avec les besoins de notre système de santé. Quant à l'approche pédagogique, un accent particulier sera mis sur l'approche par compétence en s'appuyant sur des modèles anatomiques (simulation) source de génération de ressources pour le centre et l'utilisation de l'outil numérique à tous les niveaux (formation des paramédicaux, formation des spécialistes, supervision formative et tutorat) par la mise en place de plateformes d'enseignements en E-learning pour les écoles de formation paramédicale et médicales en partenariat entre autres avec le CEA-MITIC, l'UVS, le Ministère de la Santé et l'ADIE. La mise en œuvre technique sera assurée par le Comité Exécutif du Centre d'Excellence Africain pour la Santé de la mère et de l'enfant sous la tutelle du rectorat de l'UCAD.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ACE3, le centre consolidera les acquis de la première phase notamment dans le domaine du recrutement des étudiants, de la recherche et de l'accréditation des programmes de formation diplômante, surtout au niveau régional et international. Les recommandations issues des évaluations des Diplômes déjà accrédités seront mises en application suite à un plan d'action au niveau du centre et à l'échelle institutionnelle. Un accent sera mis sur une bonne communication pour une inscription plus importante aux formations de courte durée source

de génération de revenus.

Les nouveaux programmes de Masters et de PhD seront introduits ainsi que l'application de nouvelles modalités pédagogiques. Pour cela, l'outil numérique sera largement utilisé pour toucher le maximum d'étudiants possibles tout en les rendant plus autonomes pour promouvoir le travail personnel. C'est pourquoi, l'une des priorités des premières années d'ACE3 est la conception de plateformes virtuelles de formation sur la santé de la mère et de l'enfant en partenariat avec l'Université Virtuelle Africaine et le CEA-MITIC. Le contenu de ces plateformes tiendra compte des maquettes harmonisées de l'OOAS pour les formations de spécialités et les sciences paramédicales ; Ce, pour harmoniser les contenus des formations et les messages pédagogiques pour l'ensemble des écoles privées et publiques au Sénégal et dans les pays de l'espace CDEAO.

La recherche sera également réorientée dès les premières années pour être plus mutualisée avec les autres domaines (environnement, mobilité urbaine, agriculture etc..) pour mieux répondre au besoin d'identification des problèmes quotidiens et spécifiques des populations (Approche concept OneHealth).

Le centre continuera également à se rapprocher des communautés avec des activités de dépistage, de sensibilisation et de recherche opérationnelle qui seront renforcées ainsi que le coaching des agents de santé des zones reculées par le biais de la télémédecine en profitant des opportunités offertes par les espaces numériques ouverts (ENO).

III. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE REFERENCE

A. Cadre des politiques

Le Sénégal dispose d'un cadre politique clair et précis en matière de gestion environnementale. Les plans et stratégies les plus significatifs sont les suivants :

- **La Lettre de Politique sectorielle dans le Domaine de l'Environnement (LPS)** vise à assurer les conditions de la durabilité du développement économique et social

- **La Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)** définit les conditions concernant la lutte contre la dégradation de l'environnement.
- **La Contribution prévue déterminée au niveau national sur les Changements climatiques (CPDN)** vise la mise en œuvre de mesures d'atténuation des émissions de GES et de mesures d'adaptation dans ses secteurs d'activités prioritaires.

Le Sénégal est lié à la communauté internationale au titre d'accords de coopération bilatérale et multilatérale et a ratifié la quasi-totalité des conventions internationales. Dans ce contexte, les institutions du Système des Nations unies, de par leur mandat, constituent des partenaires privilégiés du Sénégal.

B. Cadre institutionnel de la gestion environnementale

Le Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) a dans ses attributions, la responsabilité de mettre en œuvre la politique sectorielle du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Au sein du MEDD :

- **La Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC)** est chargée de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de protection de l'environnement et des hommes contre les pollutions, les nuisances et les déchets dangereux.

- ♦ **La Division Evaluations d'Impact environnemental (DEIE)** est, entre autres choses, chargée de valider les termes de références des évaluations environnementales ; évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement ; et assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale.

- ♦ **Le Comité technique** appuie le MEDD dans la validation du rapport de l'étude d'impact environnemental.

- ♦ Au niveau des régions : Le **Comité Régional de Suivi environnemental et social (CRSE)** est constitué des services techniques (Environnement, Eaux et forêt, Développement communautaire, Aménagement du Territoire, Planification, Appui au Développement local, etc.) de la région. Il a pour missions essentielles d'appuyer le processus d'évaluation et de suivi environnemental des projets de développement local ainsi que le renforcement des capacités des acteurs locaux en gestion environnementale et sociale.

C. Cadre juridique

Les principaux éléments du cadre juridique sénégalais en matière de gestion environnementale et sociale sont les suivants : *le Code de l'Environnement (2001) ; le Code de l'Eau (1081) ; le Code de l'Hygiène publique (1983); la Norme sénégalaise (de 2001) ; le Code de l'Urbanisme (2008) ; le Code de l'Assainissement (2009) ; et le Code du Travail (2006).*

D. Dispositif juridique de la gestion environnementale et sociale

La loi n°2001-01 du 15 Janvier 2001 fixe les règles de base en matière de protection de l'environnement, faisant de l'évaluation environnementale des projets un des outils d'aide à la décision pour les autorités compétentes. L'Évaluation environnementale (EE) comporte quatre type d'études : (i) Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE); (ii) Evaluation environnementale stratégique ; (iii) Audit de mise en conformité réglementaire ; et (iv) Analyse environnementale initiale. Les projets sont classés en trois catégories, en fonction de l'importance de leur impact négatif sur l'environnement.

♦ Au Sénégal, la procédure d'évaluation environnementale comprend plusieurs étapes, parmi lesquelles les suivantes : la revue et la classification du projet ; la préparation et la proposition de termes de référence par le Promoteur à l'autorité compétente pour observations et validation ; la réalisation de l'EE et l'établissement d'un rapport d'EIE par un consultant agréé ; l'examen et la pré-validation du rapport de l'EES par le Comité Technique ; et l'organisation d'une audience publique.

La procédure d'évaluation environnementale est à la charge du promoteur du sous-projet et est sanctionnée par un certificat d'autorisation ou un certificat de conformité environnementale (arrêté ministériel) délivré par le Ministre chargé de l'environnement.

E. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités.

• **D'après le classement de la Banque mondiale, le projet CEA Impact est classé « catégorie B »**, car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont **limités, spécifiques au site et probablement réversibles**, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues / **mises en œuvre**.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **deux politiques opérationnelles (PO) et Procédures de la Banque (PB) sont déclenchées** dans le cadre du Projet CEA Impact, à savoir :

♦ **La PO/PB 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette PO est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.

♦ **La PO/PB 4.11 Ressources culturelles physiques**, qui donne des directives sur le patrimoine culturel en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts défavorables des projets de développement. Cette politique s'applique aux projets suivants : (i) tout projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement, d'inondation ou d'autres modifications environnementales ; (ii) tout projet situé sur l'emplacement ou à proximité d'un site reconnu comme un bien culturel ; (iii) tout projet destiné à appuyer la gestion ou la conservation de biens culturels. Dans le cadre du projet CEA Impact, cela concernera aussi les bâtiments ayant une valeur historique et qui feraient l'objet de travaux de réhabilitation.

F. Comparaison entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une *grande convergence de vues et similarité* entre le système de gestion environnementale et sociale du Sénégal et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant, le système national présente des lacunes et des

dysfonctionnements ne lui permettant pas d'être pleinement opérationnel, en particulier par rapport aux aspects suivants : ressources humaines et financières limitées au niveau de la DEIE et des divisions régionales de l'Environnement ; performance mitigée des audiences publiques et des mécanismes de gestion des doléances ; et absence d'un système de contrôle et de suivi environnemental et social.

◆ Si des divergences existent dans certains domaines, les politiques de la Banque mondiale primeront sur les politiques et les réglementations nationales.

IV. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET ET MESURES CORRECTRICES

A. Généralités

Le plan de gestion environnementale et social du CEA-SAMEF a été élaborée en tenant compte du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de la Charte Universitaire pour l'environnement de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (diffusée sous forme de Dépliant).

Le Projet CEA-SAMEF est un projet à effet néfaste très limité sur la population ou les zones d'importance environnementale. Il est classé « catégorie B » par la Banque Mondiale. Les mesures d'atténuation sont plus faciles à envisager et à exécuter.

B. Analyse environnementale et sociale

Catégorie	Risque	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
Travaux de génie civil	Nul	Nul car non prévu	Pas de construction prévue
Activités de recherche	- Risque lié à la non prise en compte des aspects éthiques (absence de consentement éclairé dans les enquêtes, conflits d'intérêt, confidentialité des données)	Faible à modéré	- Faire signer des documents de consentement au cours des enquêtes ; - Veiller à la confidentialité des données en imposant un accès limité ; - Veiller avant la mise en œuvre d'un travail de recherche qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt et faire signer une déclaration écrite
Cohabitation entre enseignants-apprenants/ Homme-femme	- Risque d'abus d'autorité, de harcèlement sexuel ou de marchandage de résultats	Faible à modérée	Diffuser largement le document de politique du CEA- SAMEF sur les harcèlements et les abus sexuels et le mettre en œuvre au besoin ; - Anticiper sur cette éventualité en en parlant au cours des amphithéâtres de rentrée des différentes formations
Personne à mobilité réduite		Modérée	- Programmer une amélioration des infrastructures pour prendre en compte cette catégorie d'apprenant ; - En tenir compte lors de la construction de nouvelles infrastructures ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Les prioriser en ce qui concerne l'accès à l'information académique ; - Veiller à ce que plus d'empathie leur soit manifestée.
<p>Santé des étudiants au cours des stages hospitaliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque lié aux accidents de circulation lors de leur déplacement vers les lieux de stage ; - Risque lié au contact avec les maladies infectieuses ou aux accidents d'inoculation (risque accidentel) 	<p>Faible à modérée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contracter une assurance maladie pour la prise en charge de tout étudiant de l'UCAD en général, du CEA- SAMEF en particulier ; - Assurer une vaccination obligatoire aux maladies infectieuses auxquelles ils sont les plus exposés (Hépatite B ; Tuberculose) ; - Renforcer leur capacité sur la conduite à tenir en cas d'exposition à un produit biologique (sang contaminé.) ; - Assurer leur prise en charge par le médecin du travail sur les lieux de l'accident (les étudiants doivent être tous signalés à l'administration de la structure et au Médecin du travail).

<p>Substances toxiques</p>	<p>- Risque liée à l'exposition à des substances toxiques dans l'environnement d'apprentissage</p>	<p>Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'identification des toxiques dans l'environnement de l'Université doit être faite par les autorités compétentes ; - Une liste des toxiques éventuels doit être connue et la conduite pratique en cas d'exposition planifiée ; - Tout rejet de substances toxiques et dangereuse doit être prohibé sur les lieux d'apprentissage ; - L'entreposage de substances dangereuses et toxiques doit être évité ou effectué dans des conditions de haute sécurité ; - Les conteneurs de substances toxiques ou dangereuses doivent être étanches pour éviter toute fuite accidentelle.
<p>Qualité de l'eau</p>	<p>- Risque de pollution de l'eau de surface et de contamination par des micro- organismes pathogènes</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les apprenants et les encadreurs seront sensibilisés sur les dangers de jeter des ordures ou des produits biologiques dans les systèmes de drainage ; - La qualité de l'eau dans les structures d'apprentissage et de stage doit être vérifiée régulièrement pour protéger les encadreurs, le personnel de soutien, les étudiants et les patients.

<p>Sécurité et hygiène des locaux</p>	<p>- Risque d'accidents et d'incendies</p>	<p>Faible à modérée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les consignes de sécurité et d'hygiène doivent être écrits et affichés dans toute la structure ; - Des détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme sont installés ; - Une bouche d'incendie est installée ; - Un plan d'évacuation testé est disponible ; - Des issues de secours adaptés sont disponibles
<p>Pollution sonore</p>	<p>- Risque de perturbation des activités pédagogiques lié au bruit occasionné par les apprenants ou des tiers dans l'espace de formation</p>	<p>Faible à modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afficher les consignes en rapport avec le respect du silence dans les espaces pédagogiques ; - Construire des locaux insonorisés

V. MESURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGES

Le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale vise à s'assurer que les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet sont respectées. Il permet d'anticiper sur les difficultés.

Le tableau ci-dessous décrit les catégories de risque environnement et social et la planification de leur prise en charge ainsi que les modalités de suivi.



Catégorie	Activités de suivi	Responsable	Périodicité	Indicateur objectivement vérifiable (IOV)
Ethique de recherche	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des travaux de recherche ; - Vérification de l'existence de document de consentement éclairé lors des études ; - Vérification de l'existence d'avis du comité d'éthique ; 	Président du comité scientifique du projet	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Copie signée du document de consentement éclairé dans les projets de recherche ; - Lettre de transmission du projet de recherche au comité d'éthique ; - Accusé de réception du comité d'éthique ; - Lettre d'avis du comité d'éthique ; - Preuve de verrouillage d'accès aux données de la recherche
Abus d'autorité, abus et harcèlement sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des plaintes et signalement en intelligence avec le comité de gestions des crises 	Cellule de veille Comité Exécutif	Mensuel	<ul style="list-style-type: none"> - Compilation des documents de plaintes (cf. Document de politique sur le harcèlement et les abus sexuels) ; - Rapport de la cellule de veille
Personne à mobilité réduite	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain en collaboration avec la Direction de l'UCAD chargée des personnes en situation de handicap 	Responsable du suivi-évaluation Comité Exécutif du CEA-SAMEF	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activité de la direction validée par le CEA-SAMEF ; - Témoignage des personnes à mobilité réduite (enquête de satisfaction)

Catégorie	Activités de suivi	Responsable	Périodicité	Indicateur objectivement vérifiable (IOV)
Qualité de l'eau	- Visite de terrain et évaluation périodique	Expert en sauvegarde environnementale ; Responsable du suivi-évaluation Comité Exécutif du CEA-SAMEF ; Microbiologiste	Semestriel	- Rapport de l'expert ; - Résultats de prélèvements biologiques de l'eau.
Sécurité et hygiène des locaux	- Visite de terrain et évaluation périodique ; - Entretien avec les comités d'Hygiène et de sécurité des structures ; - Vérification de la fonctionnalité des installations	Responsable du suivi-évaluation Comité Exécutif du CEA-SAMEF ;	Semestriel	- Rapport de visite de terrain avec documents illustratifs
Sollution sonore	- Visite de terrain et évaluation périodique ; - Entretien avec les apprenants et les encadreurs	Responsable du suivi-évaluation Comité Exécutif du CEA-SAMEF	Semestriel	- Enquête de satisfaction des acteurs (encadreurs, apprenants)

VI. RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES ET MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

A. Responsabilité de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Elle est du ressort de l'Association des Universités Africaines qui a la responsabilité de la mise en œuvre u projet ACE Impact en tant qu'unité de facilitation régionale. Elle doit vérifier sa conformité avec le cadre de gestion environnementale et sociale élaboré au Sénégal sous sa supervision.

B. Responsabilité de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

L'UCAD, conformément à sa charte pour l'environnement doit veiller à la mise en œuvre effectivement du plan qui épouse le contenu de cette dernière.

C. Renforcement des capacités

Le CEA-SAMEF initiera un programme de renforcement des capacités des encadreurs, du personnel de centre et des étudiants pour une meilleure appropriation du plan de gestion environnementale et sociale.

Il veillera à la diffusion du plan et son accessibilité à tous les acteurs.

VII. CHARTE UNIVERSITAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT DE L'UCAD (cf. ANNEXE dépliant ci-dessous)

Autant que possible, la communication par voie électronique sera privilégiée à l'affichage.

TITRE IX : GESTION DES ACHATS

Article 16 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD achètera des produits recyclables et/ou réutilisables. Il évitera, dans le choix des emballages, les sachets en plastique et tout contenant en plastique.

TITRE X : GESTION DES DEPLACEMENTS

Article 17 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD privilégiera la marche à pied ou le vélo dans ses déplacements à l'intérieur de l'UCAD.

TITRE XI : GESTION DES PARKINGS DE VEHICULES ET AUTRE ENGIN

Article 18 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD, veillera à garer son véhicule aux endroits réservés à cet effet et s'interdira de laisser tout véhicule ou autre engin hors d'usage dans le campus.

TITRE XII : PORTEURS DE LA CHARTE

Articles 19 :
Les membres du Collectif pour la Préservation de l'Environnement à l'UCAD et les institutions, associations et formations syndicales suivantes sont les porteurs de la charte : Fondation UCAD - Rectorat - Comité de pilotage CVE - FASEG - FASTEUF - FMPOS - FLSH - FSJP - FST-B.U. - CESTI - DGDU - EBAD - ESP - IFAN/CAD - ENSETP - ESEA - INSEPS - ISE - ISED - IST - COUD - LERPDES - SAES - SUDES - SATUC - STESU - SYNPICS - COFULEF - JVE Sénégal - Laboratoire de biologie végétale - Amicale des Travailleurs du Rectorat - Amicales et Associations estudiantines (Clubs J.E., Club des naturalistes, Club OHADA, FIREE, AECC, AEEMS, AEH, CAMPUS 2H, Club Cheikh Anta Diop, Collectif des étudiants congolais, Espoirs de la banlieue, Forêt Internationale, Innov Sa Doole, Mouvement des jeunes madibaristes, MEEF, Kaay débattre, UULD, etc.).

Article 20 :

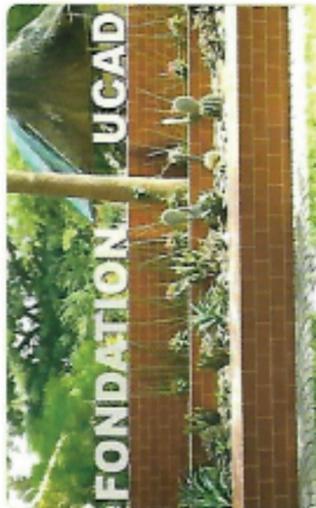
Les institutions, associations et formations syndicales ci-dessus mentionnées veilleront à ce que leurs membres et adhérents respectifs signent et appliquent la charte.

TITRE XIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 :
La charte universitaire pour l'environnement sera complétée par le « Guide de l'étudiant éco-responsable » et le « Guide de l'agent universitaire éco-responsable »

Article 22 :
La Charte universitaire pour l'environnement entrera en vigueur à compter de sa signature par un nombre minimal de 10.000 étudiants, 500 travailleurs et 10 prestataires divers.

Elle constitue un premier jalon dans la mise en œuvre de la Charte universitaire pour le Développement durable.

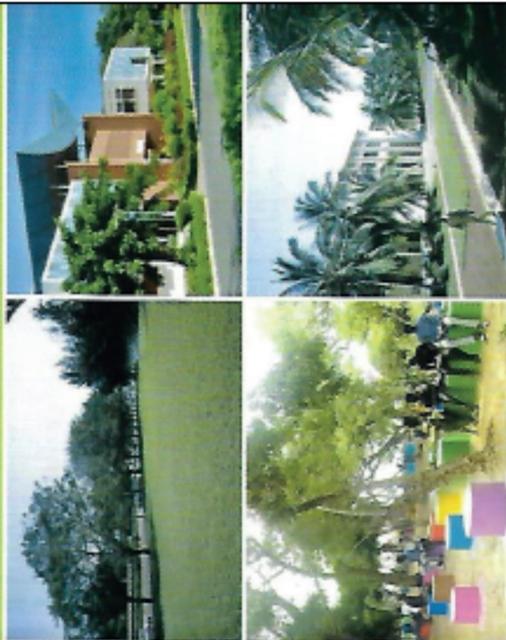


« Le peu que l'on peut faire, le très peu que l'on peut faire, il faut le faire ! » Théodore MONOD

Contact FONDATION UCAD :
Cité Chaoual, Allée les Flamboyants, Villa n°69 Dakar
Tél : +221 33 821 66 10 / 77 460 83 83
Mail : fondation@ucad.edu.sn
Avec le soutien de l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Dakar :



UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP
DE DAKAR



**CHARTRE UNIVERSITAIRE
POUR
L'ENVIRONNEMENT**

Préambule

- Considérant que l'environnement est un patrimoine commun de l'humanité,
- Considérant que chaque individu a le droit de vivre dans un environnement propre, équilibré et respectueux de la santé et de la vie,
- Considérant que les ressources naturelles ne sont pas inépuisables,
- Considérant que les pressions exercées par l'homme sur la nature la déséquilibrent,
- Considérant que l'existence et l'avenir de tout être vivant sont tributaires de son milieu,
- Considérant que l'Université Cheikh Anta Diop est signataire de la Charte environnementale du Sénégal,
- Considérant enfin qu'un tel engagement doit se manifester au quotidien dans chaque acte posé par l'administration et dans les comportements de tous les membres de sa communauté,

Par conséquent, il est nécessaire de matérialiser cet engagement individuel et collectif par la signature de la **Charte universitaire pour l'environnement** par les autorités académiques, les enseignants-chercheurs, les PATS et les divers prestataires de services sur le campus pédagogique et social, les syndicats et associations, les amicales et l'immense majorité des étudiants.

Les signataires conviennent de ce qui suit :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD a le devoir de participer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 2 :
L'UCAD cherche à promouvoir les comportements écologiques grâce au plaidoyer pour l'introduction de l'éducation environnementale dans tous ses curricula.

Article 3 :
L'Administration universitaire contribuera à la mise en place d'un système de gestion durable de l'énergie, de l'eau, des consommables et de toutes sortes de déchets au sein de l'UCAD.

TITRE II : GESTION DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

Article 4 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD fermera les robinets après utilisation et vérifiera qu'il n'existe pas de fuite d'eau.
En cas de fuite d'eau (robinet, cuvette de WC, chasse d'eau, ...) tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD le signalera aux Sentinelles ou aux services techniques les plus proches.

Article 5 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD éteindra les lumières en quittant son lieu d'étude, de travail ou de résidence et s'engagera à utiliser des lampes de basse consommation.

Article 6 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD éteindra son ordinateur ou tout autre équipement électrique en sortant de son lieu d'étude, de travail ou de résidence et débranchera ses chargeurs inutilisés.

TITRE III : GESTION DES CONSOMMABLES ET DES DECHETS

III.1. Déchets d'équipements électriques et électroniques

Article 7 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD s'abstiendra de jeter les équipements électriques ou électroniques (ordinateurs, téléphones portables, réchauds, postes radio ou téléviseurs, etc.) dont il ne se sert plus. Il les déposera dans les endroits réservés pour la collecte.

III.2 Gestion des autres déchets

Article 8 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD s'interdit de jeter par terre quelque déchet ou emballage que ce soit et utilisera les poubelles ou déchetteries mises en place par l'UCAD.

TITRE IV : GESTION DES SANITAIRES / TOILETTES PUBLIQUES

Article 9 :
L'UCAD s'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour la construction, la rénovation, l'entretien régulier de sanitaires pour l'ensemble de la communauté

universitaire et à en garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Article 10 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD s'engage à faire preuve de respect de ces équipements publics et de civisme dans leur usage, pour une garantie optimale des règles d'hygiène et de commodité.

TITRE V : NUISANCE SONORE

Article 11 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD évitera toute activité pouvant troubler la quiétude de l'espace d'étude et de résidence et préservera le campus de toute forme de nuisance.
Le cas échéant, toute activité entraînant une nuisance sonore devra faire l'objet d'une autorisation spéciale.

TITRE VI : PRESERVATION DU PATRIMOINE DE L'UCAD

Article 12 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD s'interdit de poser quelque acte que ce soit pouvant occasionner la dégradation ou la destruction du patrimoine de l'université, quelle qu'en soit la nature.

TITRE VII : GESTION DE LA VEGETATION

Article 13 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD s'abstiendra de faire subir un traitement destructif, de mutiler ou de déraciner les arbres et autres végétaux plantés sur les différents campus de l'UCAD.

TITRE VIII : UTILISATION DU PAPIER ET AFFICHAGE

Article 14 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD recourra le moins possible à l'impression de documents et préférera les documents électroniques à leurs versions papier.

Article 15 :
Tout étudiant, tout travailleur de l'UCAD utilisera les panneaux d'affichage réglementés et s'abstiendra de procéder à l'affichage sauvage.

